

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

MB/VSH
N° 2024 - 01

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : **18 janvier 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUE

ABSENTS (excusés) : Jean-Henri MIR
Secrétaire de séance : Jacques SALAT

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **14**
Abstentions : **0**
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la Mairie
Le 25 janvier 2024

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Soulan, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Hélène GUIOUNET (procuration à J. ROCA)

SECRETARIE DE SEANCE : Jacques ROCA

Le conseil municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, un débat s'engage sur l'avenir des restaurants d'altitude. Ce débat découle du départ annoncé du Directeur de la Régie accueil à l'issue de la saison de sports d'hiver. Compte tenu des incertitudes soulevées par les uns et les autres, il est décidé de travailler dans deux directions simultanées :

- Le lancement d'une procédure de recrutement d'un(e) nouveau (elle) directeur (trice)
 - Le lancement d'une procédure de délégation de gestion (DSP ou autre) des établissements de l'Oule et des Merlans. Les conseils de la Commune vont être sollicités.
- L'Hospice du Rioumajou restera sous gestion directe de la collectivité.
- Approuve : la modification de certains tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2024.
 - Sollicite l'aide financière de l'Etat pour la rénovation de la maison située 6 rue des Edelweiss, destinée à devenir un logement de fonction (coût du projet 52 473.47 € HT).
 - Approuve le remboursement anticipé du contrat du Fonds Forestier National n° 5881 pour un montant de 2386.50 €, concernant l'indivision Vignec/St Lary Soulan signé le 20 octobre 1976 pour la réalisation de plantations.

- Autorise le remboursement par mandat des frais engagés par Monsieur le Maire pour un montant de :
 - 428.44€ dans le cadre de son déplacement à la soirée des Champions de la Fédération Française d'Escrime
 - 332 € dans le cadre de son déplacement pour représenter la Commune au Congrès des Maires de France qui s'est tenu à Paris du 21 au 23 novembre 2023.
- Désigne comme élu référent Monsieur René DARAN et comme agent de la Collectivité Monsieur le Directeur Général des Services auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée
- Adopte le tableau des emplois de la Collectivité mis à jour.
- Fixe les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 pour certains agents publics

Prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- Décision 2023-36 concernant la signature de la convention avec le Docteur Sébastien VICTORION pour la mise à disposition du nouveau cabinet médical du Pla d'Adet dans la résidence Armazan pour trois saisons d'hiver.
- Décision 2023-37 concernant la signature de la convention avec le Docteur Sébastien VICTORION pour la mise à disposition de 3 appartements (ancien cabinet médical, appartement du nouveau cabinet médical, un logement T1 situé dans l'immeuble Le Montagnard) pour trois saisons d'hiver.
- Décision 2023-41 concernant la convention de partenariat avec l'Ecole de Ski Français pour organiser l'accompagnement des enfants depuis le centre de loisirs vers les cours de ski
- Décision 2023-42 concernant la convention de partenariat signée avec Ô Chalet 1700 pour une prestation de restauration avec le centre de loisirs ALSH Le Petit Montagnard
- Décision 2023-43 concernant la modification du marché de l'entreprise AACHINI pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'entrée de Soulan.

Prend connaissance des informations suivantes communiquées par monsieur le Maire et concernant :

- Les travaux en cours (salle polyvalente, le Cinéma, Sensoria, le cabinet médical du Pla d'Adet, l'aménagement de la traversée de Soulan)
- Le dossier du réseau de chaleur
- La réintroduction du bouquetin en vallée d'Aure
- L'adhésion au SIVOM
- Les tarifs du ski scolaire
- Les écritures de clôture du contrat de DSP des activités thermales
- La renaturation de la place de l'Office de Tourisme
- Les manifestations prévues (Hommage aux DELERUE – Trophée des Champions, GAROSNOW)
- Le début de saison d'ALTISERVICE

La séance est levée à 20h05

Le Conseil Municipal,



Le Maire,


André MIR